

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

Le mercredi six mars deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Mégane ROMAND

Membres absents: Valérie MIGNOT ; Kati SZAKALY ; Alexandre MARZUCCHI ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Éric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES

Pouvoirs : Valérie MIGNOT à Béatrice TRANCHAND ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Alexandre MARZUCCHI à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Éric MOUNIER à Sylvie DIANI ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Magalie VEYRIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 28 février 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2024-09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2024 N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'étant donné la mise en disponibilité acceptée de l'actuel assistant comptable, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel assistant comptable ;

Considérant que pour s'assurer d'une transition la plus complète possible, une période de « tuilage » apparaît nécessaire et implique l'existence temporaire de deux postes d'assistant comptable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux créations d'emplois suivantes :

CREATION		
Délibération	Emploi	Temps de travail
	Emploi d'assistant comptable Cadre d'emploi des adjoints administratifs <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	28/35

Article 2 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 3 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

Pour extrait conforme,
Condrieu, le 07 mars 2024
Le Maire,
Philippe MARION

Le secrétaire de séance,
Jérôme MORGANT

